

Direction Générale des  
Services Techniques  
ZD

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 23.0708 RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
RUE DU DOCTEUR ROUX  
POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET INSPECTION +  
BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT POUR LE GOSB (EPT12)  
DU 7 AU 30 JUIN 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 6 juin 2023 par laquelle la société **SECHE ASSAINISSEMENT** - 98 avenue Jean Jaurès - 91230 MONTGERON, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre le **GOSB (EPT 12)**, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n°23.0708

Considérant qu'en raison de travaux rue du Docteur Roux et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Du 7 au 30 juin 2023**

**Article 1 :** La société **SECHE ASSAINISSEMENT**, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre le **GOSB (EPT 12)**, est autorisée à effectuer les travaux de nettoyage et inspection + branchement d'assainissement rue du Docteur Roux, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Les articles restent inchangés.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers
- Le bénéficiaire, **SECHE ASSAINISSEMENT**.
- Les sociétés, Nicollin et la Poste

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 12 juin 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Adjoint au Maire

